94 B 13736

E.B.TRANS FRANCE

Société Anonyme au Capital de 130.426.500 F

Siège Social : 5, Avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

RCS Paris B 378 995 393

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2000

L'an deux mille, le mercredi dix-sept mai à dix-sept heures,

Les membres composant le conseil d'administration de la société E.B.TRANS FRANCE se sont réunis en conseil, au siège social de la société, 5 avenue de l'Opéra à PARIS (75001), sur convocation faite par Monsieur Philippe MERCIER, administrateur délégué dans les fonctions de président.

Tribunal de COMMERCE de PARIS
Numéro de dépôt
27 JUIN 2000
35856

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Philippe MERCIER	)	Administrateur délégué
Monsieur Pierre BOUNOLLEAU	)	
La société E.B. TRANS SA	)	Administrateurs
Représentée par Monsieur Paul LUTGEN	)	

Monsieur Pierre-Aimé CLERC Administrateur, et Monsieur Bernard HEYDON, Administrateur et Président sont absents et excusés.

Le conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est présidée par Monsieur Philippe MERCIER, qui rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

3. **DEMISSION DE MONSIEUR B. HEYDON ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT**

Monsieur Philippe MERCIER, administrateur délégué, fait savoir aux membres du conseil d'administration que Monsieur Bernard HEYDON, Président du Conseil d'Administration, à fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de son mandat d'administrateur, pour des raisons personnelles.

Le conseil prend acte de cette décision, la regrette, et remercie Monsieur Bernard HEYDON de sa collaboration.

4. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Philippe MERCIER, expose que, en raison de la démission de Monsieur Bernard HEYDON, un siège d'administrateur est rendu vacant.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, décide de nommer en qualité d'administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Bernard HEYDON, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Blaise DURAND, demeurant 1 place du 30 août 1944 à REIMS (51100).

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Philippe MERCIER invite Monsieur Blaise DURAND à entrer en séance.

5. DEMISSION DE MONSIEUR P. MERCIER DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Monsieur Philippe MERCIER rappelle aux membre du conseil, qu'il a été nommé en qualité d'administrateur délégué, suivant décision du conseil réuni le 9 mars 2000, afin de remplacer, temporairement, Monsieur Bernard HEYDON, qui en raison de son état de santé n'était plus en mesure d'assurer ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Compte tenu de la démission de Monsieur Bernard HEYDON de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et de son prochain remplacement, Monsieur Philippe MERCIER, expose aux membres du conseil, qu'il ne juge pas utile de poursuivre sa mission et demande aux membres du conseil de mettre fin à ses fonctions d'administrateur délégué.

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité des votants et conformément au souhait de Monsieur Philippe MERCIER, de mettre fin à ses fonctions d'administrateur délégué.

Monsieur Philippe MERCIER demeure administrateur de la société.

Le conseil exprime toute sa gratitude à Monsieur Philippe MERCIER pour les services qu'il a rendu à la société.

6. REMPLACEMENT DU PRESIDENT

A) NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Blaise DURAND, administrateur, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Bernard HEYDON, démissionnaire, et ce avec effet immédiat.

Monsieur Blaise DURAND exercera ses fonctions jusqu'à l'issue du conseil réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Blaise DURAND, accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de Sociétés Anonymes qu'une même personne peut occuper.

B) DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1) PERSONNEL DE LA SOCIETE

Il nommera et révoquera tous agents et employés de la société, arrêtera leur rémunération fixe ou proportionnelle, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite ; il organisera s'il le juge utile toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2) ETABLISSEMENT DE BUREAUX, DEPOTS, ETC...

Il établira, en France ou à l'étranger, tous bureaux, dépôts, agences ou succursales, les déplacera ou les supprimera. A cet effet :

- il contractera, cédera, ou résiliera tous baux et locations et acceptera tous transferts de bail,

- il effectuera tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'aménagement et toutes constructions nouvelles.

3) GESTION COMMERCIALE

Il effectuera tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social :

- il fixera les dépenses générales d'administration,

- il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce,

- il fera ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avance sur titres et créera tous chèques, virements et contractera tous emprunts nécessaires à la gestion commerciale,

- il touchera les sommes dues à la société et paiera celles qu'elle doit.

4) ADMINISTRATION DES BIENS LOCAUX

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5) ACTIONS JUDICIAIRES

Il exercera toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation ou de redressement judiciaire.

6) TRANSACTIONS ET MAINLEVEES

Il passera tous compromis et transactions, consentira tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant et après paiements.

7) POUVOIRS GENERAUX

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et les décisions du conseil.

Conformément à l'article 89 du décret du 23 mars 1967, le conseil fixe à 200.000 francs le montant des cautions, avals ou garanties que le Président peut donner au nom de la société.

Cette autorisation est donnée pour une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Au delà de la somme fixée à 200.000 francs, le Président du Conseil d'administration ne pourra donner au nom de la société, de cautions, avals ou garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Extrait certifié conforme.

Un Administrateur